

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 26
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2021-31

Nomenclature : 8.9 - culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 22 juin 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- Mmes Maryse PATAILLE, Corinne MICHOT ;
- M. Laurent FEBVAY.

Pouvoirs :

- Mme Maryse PATAILLE à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Laurent FEBVAY à M. Éric GUYARD.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**FESTIVAL « MUSIQUE AU CHAMBERTIN 2021 » -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DE MUSIQUE AU CHAMBERTIN »**

Dans le cadre du festival « Musique au Chambertin », organisé par l'association « Les Amis de musique au Chambertin », la commune souhaite accueillir le spectacle de l'artiste CharElie Couture le 26 septembre 2021 à la Maison de Marsannay.

Une convention de partenariat définissant les obligations de la commune d'une part, et de l'association « Les amis de musique au Chambertin » d'autre part, a donc été rédigée.

À noter que pour soutenir le festival, la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 800 €.

La commission « animation de la vie culturelle et sportive », réunie le 17 juin 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 23 voix pour et 5 abstentions :

- ⇒ **d'approuver, dans le cadre du festival 2021 « Musique au Chambertin », le projet de partenariat avec l'association « Les amis de musique au Chambertin » ;**
- ⇒ **d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- ⇒ **de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 29 juin 2021



Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT

CONVENTION

Entre d'une part :

La commune de Marsannay-la-Côte, sise place Jean Bart – 21160 MARSANNAY-LA-COTE

N° SIRET : 21210390700011

Licence entrepreneur spectacle : 1-1094662 ; 2-1094663 ; 3-1094664

représentée par Jean-Michel VERPILLOT en qualité de Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021

Ci-après dénommée la Commune

et d'autre part

L'association « Les Amis de musique au Chambertin » sise 2 rue Souvert - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN

N°SIRET :82806050900019

Licence entrepreneur de spectacle : PLATES-D-2020-002545

représentée par Thierry CAENS en qualité de Président

Ci-après dénommée l'Association

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la commune de Marsannay-la-Côte et l'association « Les amis de musique au Chambertin », pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival « Musique au Chambertin » qui se déroulera le dimanche 26 septembre 2021 à la Maison de Marsannay.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du festival 2021.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association se charge de l'embauche d'un ou plusieurs artistes pour produire un spectacle fixé dans le programme officiel du festival « Musique au Chambertin ». Le choix du ou des artistes est assuré par le directeur artistique du festival « Musique au Chambertin ». Ce choix devra être en adéquation avec les caractéristiques techniques de la Maison de Marsannay.

C'est l'artiste CharElie Couture qui a été retenu pour l'édition 2021.

L'Association fournira le spectacle entièrement monté. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, matériel de sonorisation et d'éclairage, etc. L'Association en assurera le transport aller et retour.

L'Association réglera le(s) cachet(s) du (ou des) artiste(s) ainsi que les charges sociales et professionnelles inhérentes. Elle aura à sa charge les droits d'auteur, les droits voisins et en assurera le paiement.

Les éventuels frais d'hébergement, repas, catering seront à la charge de l'Association

L'Association se charge de la billetterie.

L'Association s'engage à apposer le logo de la Commune sur les programmes, flyers, etc.

L'Association s'engage à apposer le bandeau de la Commune sur toutes les affiches du spectacle (la commune fournira les éléments).

L'Association s'engage à fournir à la Commune des programmes réalisés et imprimés par ses soins.

L'Association s'engage à remettre à la Commune 15 places (à titre gratuit) pour le spectacle qui se déroulera à la Maison de Marsannay.

L'Association s'engage à rendre les salles et la vaisselle propres, ainsi qu'à ranger les fauteuils.

Le chemin autour de la Maison étant une voie pompiers, l'Association s'engage à n'y stationner aucun véhicule en dehors des temps de chargement et déchargement sous peine de sanction (art R 417-11 du Code de la route).

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210629-DELIB2021-31-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, la salle Jean Pathie, le bar, la salle Henri Berger et la cuisine de la Maison de Marsannay le dimanche 26 septembre 2021, sauf cas de force majeure.

L'installation des fauteuils sera assurée par des agents de la Commune (le nombre de fauteuils à installer devra être communiqué au minimum 15 jours avant la date du spectacle), la vaisselle sera fournie par la Commune.

La Commune s'engage à assurer la promotion du spectacle par tous les moyens dont elle dispose :

- affichage sur les panneaux sucette et les panneaux associatifs,
- diffusion sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau lumineux.

La Commune s'engage à fournir le logo et le bandeau à l'Association pour la création de leurs supports de communication.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La Commune s'engage à verser à l'Association une subvention d'un montant de 2 800 €.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'Association déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle.

L'Association fournira à la Commune une attestation d'assurance responsabilité civile

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

L'Association sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrement sonore et/ou visuel.

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION OU ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent du lieu de situation géographique de l'ORGANISATEUR, après avoir épuisé toute solution pré-contentieuse.

Fait en deux exemplaire à Marsannay-la-Côte le

**Pour la Commune,
Le Maire,**

**Pour l'Association,
Le Président,**

Jean-Michel VERPILLOT

Thierry CAENS
Déposé en préfecture
021-212103907-20210629-DELIB2021-31-DE
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021